

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DU PAYS DE MONTBELIARD



FFSA

42^{ème} Course de Côte Colombier Fontaine Jeudi 30 mai 2019

REGLEMENT



REGLEMENT PARTICULIER
42^{ème} COURSE DE COTE
COLOMBIER-FONTAINE
Jeudi 30 mai 2019

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes et Slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du Pays de Montbéliard organise le jeudi 30 mai 2019 avec le concours de la municipalité de Colombier-Fontaine une épreuve automobile de course de côte régionale dénommée :
42^{ème} Course de Côte Régionale de Colombier-Fontaine

Cette épreuve compte pour la Coupe de France de la montagne 2019 Coef.1 et le Challenge de la ligue Régionale du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la ligue Régionale sous le numéro 32.184 en date du 06/03/19

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS :

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Denis DUROC	Licence n°147050 04/11
Commissaire Sportif	Catherine BOUTIN	Licence n° 161086 04/11
Commissaire Sportif	Michel PISSARD	Licence n° 5461 04/09
Directeur de Course	Jacky OLIVAIN	Licence n°03272 03/24
Directeur de Course Adjoint	Gérard FINQUEL	Licence n°1913 04/05
Directeur de Course stagiaire	Vincent MONGEARD	Licence n°196174 04/13
Directeur de Course Parc Assistance	Marc BRODUT	Licence n°111034 04/13
Commissaire Technique Responsable	André LALLEMAND	Licence n°55989 04/11
Commissaire Technique	Jean Louis REVERCHON	Licence n°6835 04/21
Commissaire Technique Responsable VHC	Serge BULLIER	Licence n°19678 04/09
Chargés des relations avec les concurrents	Martine REVERCHON	Licence n°14505 04/09
Chargés des relations avec les concurrents	Thierry TRONTIN	Licence n°187858 04/08
Chargés des relations avec les concurrents	Monique FRANCE	Licence n°29181 04/09
Chargé des Commissaires de route	Guy REBOUL	Licence n°43398 04/11
Chronométrateurs	Jacques SIGWALT	Licence n°11051 04/11

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le 23 mai à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés le 23 mai 2019 sur le site internet : www.asapm.fr

Vérifications administratives le 29 mai de 17h00 à 19h00

Vérifications techniques le 29 mai de 17h15 à 19h15

Vérifications administratives le 30 mai de 6h45 à 9h30

Vérifications techniques le 30 mai de 7h00 à 9h45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 30 mai à 10h00

Briefing des commissaires : le 30 mai à 8h00 au parc concurrent

Essais non chronométrés le 30 mai de 9h00 à 10h00

Essais chronométrés le 30 mai de 10h30 à 12h00

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 30 mai à 9h50

Course

- 1^{ère} montée le 30 mai à partir de 13h00
- 2^{ème} montée le 30 mai à partir de 14h45
- 3^{ème} montée le 30 mai à partir de 16h00

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 15 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix le 30 mai 2019, 30 minutes après la fin du délai de réclamation.

Les chèques seront envoyés aux ayant droits dans la semaine suivant l'épreuve.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le 30 mai à 8h00 à la caravane de départ.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 29 mai de 17h00 à 19h00 place Baumann rue de la Chaiserie 25260 Colombier-Fontaine

Vérifications administratives le 30 mai de 6h45 à 9h30 place Baumann rue de la Chaiserie 25260 Colombier-Fontaine

Vérifications techniques le 29 mai de 17h15 à 19h15 place Baumann rue de la Chaiserie 25260 Colombier-Fontaine

Vérifications techniques le 30 mai de 7h00 à 9h45 place Baumann rue de la Chaiserie 25260 Colombier-Fontaine

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : en attente. Taux horaire de la main-d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 30 mai à 9h45.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 30 mai à 8h00.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

HIRN Florence 3 rue du temple 25750 AIBRE
Jusqu'au 23 MAI 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Les frais de participation sont fixés à 340 €, réduits à 170 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et 150 € pour les membres de l'ASA Pays de Montbéliard

Moins 10 € si l'engagement est reçu avant le 15 mai : la liste sera publiée sur le site.
Pour les engagements reçus après cette date soit le 15 mai, les droits seront à payer en totalité.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou email 24 heures avant le début du meeting pour obtenir une partie du remboursement des frais de participation à l'adresse suivante :

ASA PAYS DE MONTBELIARD B.P 65284 25205 Montbéliard Cedex
Téléphone : 06.80.22.32.39 ou 03.81.93.11.93 Email : asapm25@wanadoo.fr

Aucune confirmation d'engagement ne sera envoyée.
Vous pouvez consulter la liste des engagés sur le site internet : www.asapm.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte de Colombier-Fontaine a le parcours suivant : 1500 m

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : à 150 m après le panneau de Colombier-Fontaine à la sortie du village

Arrivée : 100 m avant le chemin forestier à gauche

Pente moyenne - Longueur du parcours : 1500 m

Modalités de retour au départ : par convoi

Parc de départ : sortie du village de Colombier-Fontaine

Parc d'arrivée : Dans le Champ à 200 m après l'arrivée

6.2P. ROUTE DE COURSE

Départ sur la D123 après le panneau de Colombier-Fontaine à la sortie du village

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : D123 jusqu'à ligne de départ. Les conducteurs devront se ranger en file dans la zone prévue à cet effet au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ. Le conducteur qui ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.5P. PARC CONCURRENT

Le parc concurrent sera situé au centre ville de Colombier-Fontaine Place Baumann.

Le parc concurrent sera accessible à partir du mercredi 29 mai 2019 à 14h00.

Les remorques devront être garées à l'emplacement spécifié au parc.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur la route (zone de la carrière).

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : à Colombier-Fontaine
- pendant les essais et la course au parc départ : 50 m avant le départ
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée sur la route (zone de la carrière).

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra :

Lieu : au départ de la course de 6h45 à la fin du délai de réclamation.

Téléphone permanence n° 06.80.22.32.39

Centre de secours le plus proche : Montbéliard - Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu au part concurrents le 30 mai 2019 à 10h00

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms. Procédure de départ : feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les épreuves régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de chaque discipline.

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée

Le classement provisoire sera affiché 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, Carrière du bas et seront établis de la façon suivante :

1 classement général

1 classement général féminin

1 classement pour chacun des groupes

1 classement par classe

1 classement général, féminin, groupe, classe sera édité sans les pilotes prioritaires.

ARTICLE 10P. PRIX

SCRATCH		GROUPE		CLASSE		DAME	
							Si + de 3 féminines
1er	220 €	1er	60 €	1er	100 €	1 ^{ère}	60 €
2ème	180 €	2ème	40 €	2ème	60 €		Si - de 3 féminines
3ème	120 €	3ème	20 €	3ème	30 €	1 ^{ère}	30 €
4ème	60 €			4ème	20 €		
5ème	30 €			5ème	10 €		

CLASSE	Le 1er prix sera attribué si 3 partants minimum dans la classe
	Le 2 ^{ème} prix sera attribué si 7 partants minimum dans la classe
	Le 3 ^{ème} prix sera attribué si 12 partants minimum dans la classe
	Le 4 ^{ème} prix sera attribué si 18 partants minimum dans la classe
	Le 5 ^{ème} prix sera attribué si 20 partants minimum dans la classe
	Au cas où une classe ne réunirait pas 6 partants, les prix seront diminués de 50% Au cas où un groupe ne réunirait pas 3 partants, les prix seront diminués de 50%

ARTICLE 10.3p. COUPES

Scratch 1 coupe aux 3 premiers

Classe 1 coupe par tranche de 4 partants

Dame 1 coupe par tranche de 3 partantes

+ de 3 partantes

Groupe et classe : coupes non cumulables (restant à la disposition de l'organisateur)

Un ou plusieurs commissaires seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le 30 mai, 30 minutes après la fin du délai de réclamation, sur Place ou à la salle Baumann à Colombier-Fontaine (en cas de pluie).